

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1038

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

À l'alinéa 16, après le mot :

« l'informe »

insérer le mot :

« clairement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à apporter des garanties au texte.